

Pôle Concurrence,
Consommation,
Répression des fraudes
et Métrologie

**Décision n° 25.13.840.002.1 du 27 novembre 2025
portant renouvellement d'agrément d'un
organisme pour la vérification périodique
d'instruments de mesure réglementés
(THERDP)**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2009 relatif à la construction et au contrôle des thermomètres destinés à mesurer la température des denrées périssables ;

Vu l'arrêté n°2025/03344 du 25 août 2025 par lequel M. le Préfet du Val-de-Marne donne délégation de signature à M. Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision n° 09.13.840.001.1 du 4 décembre 2009 portant agrément d'un organisme (CEMAFROID) pour la vérification périodique d'instruments de mesure réglementés (THERDP), renouvelée en dernier lieu par la décision n° 21.13.841.003.1 du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 13.13.100.003.1 du 28 janvier 2013 portant attribution de la marque d'identification MB 94 à la société CEMAFROID ;

Vu l'attestation d'accréditation n° 3-1558 rév. 2 du 20 novembre 2025 délivrée par le COFRAC ;

Vu le courriel de la société CEMAFROID du 29 juillet 2025 demandant le renouvellement de sa décision d'agrément ;

Considérant l'échéance du 3 décembre 2025 de la décision d'agrément susvisée ;

Considérant que les conditions d'agrément sont toujours satisfaites ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;



Décide :

Article 1^{er}. – Par application des dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, la société CEMAFROID (RCS 432 511 897 00048) dont le siège social est situé à FRESNES (94266) 5, avenue des Prés, est agréée (renouvellement) pour effectuer les opérations de vérification périodique des thermomètres utilisés par les agents de l'Etat pour le contrôle de la température des denrées périssables ou pour des expertises portant sur les mêmes denrées, jusqu'au 3 décembre 2029.

Article 2. - L'agrément de l'organisme peut être suspendu ou retiré en cas de suspension ou de retrait de son accréditation ou lorsqu'il est établi que l'organisme ne respecte pas ses obligations ou engagements.

Article 3. – Trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société CEMAFROID devra en demander le renouvellement auprès de l'autorité en charge de la métrologie légale.

Article 4. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. – Le directeur régional de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 27 novembre 2025,

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par subdélégation,
la cheffe du service métrologie,

